Loi n° 23 - 2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier: Il est créé un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « hôp tal généra Edith Lucie BONGO ONDIMBA ».

Le siège de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est fixé à Oyo, dans le département de la Cuvette.

Article 2: L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est pacé sous la tutelle du ministère en charge de la santé.

Article 3: L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA a pour m ssions de

- assurer les examens de diagnostic, les soins d'urgence et de spécialité, les traitement et l'hospitalisation des malades, des blessés, ces femmess enceintes qui y sont référés ou qui s'adressent à lui;
- contribuer aux actions de médecine préventive à la formation du personnel médical, administratif, médico-technique et paramédical;
- participer à la recherche en santé et à la mise en œuvre de la politique nationale de santé définie par les pouvoirs publics.

Article 4 : Les ressources de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA sont constituées par :

- les ressources propres;
- la subvention de l'Etat
- les dons et legs.

Article 5: L'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.